
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation du stationnement réservé aux personnes à
mobilité réduite
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES
(abroge l'arrêté municipal 2021/049 PM en date du 21/05/2021)

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Nos références : n° PM 092/2023 AM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des parkings pour le stationnement des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de la commune de Sainte Marie aux Chênes

ARRETE

Article 1 : Des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont instituées aux endroits suivant :

- place de la République au sein de la zone bleue
- place du 19 mars au sein de la zone bleue
- rue du stade
- rue Berthelot au niveau du parking du cimetière
- rue de l'Europe face au City stade du Breuil
- rue de Metz face à l'école communale (entre les numéros 2 et 4)
- rue Arago face à la cantine communale
- rue des rouge-gorges (parking se situant à l'intersection avec la rue des Bouvreuils)
- rue Rabelais à proximité de l'école communale
- rue Berthelot face au gymnase (2 places)
- place Pederzoli

- 1 rue de Gasseville face à la régie communale d'électricité
- Annexe Grimonaux (face au 21)
- rue de Metz (face au cabinet médical)

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Le présent arrêté municipal abroge et remplace les arrêtés municipaux antérieurs régissant le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 : La gendarmerie d'Amanvillers et la police municipale de Sainte Marie aux Chênes sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 15 septembre 2023
Le Maire, **Sylvie LAMARQUE**

